

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 15 avril 2021, M. **Richard Dufour, ing.** (membre n° 112421), dont le domicile professionnel est situé à Lac-St-Paul, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

### Géotechnique

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur **Richard Dufour** (membre n° 112421) dans le domaine de la géotechnique, lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Richard Dufour** est en vigueur depuis le 15 avril 2021.

Montréal, ce 27 mai 2021

**M<sup>e</sup> Pamela McGovern, avocate**  
Secrétaire de l'Ordre

